

PIÈCES À FOURNIR (originaux)

POUR TOUTE DEMANDE

- ☐ Une photographie d'identité aux normes en vigueur (cf. verso)
- ☐ Un justificatif de domicile datant de moins d'un an à votre nom et à votre adresse (facture de gaz / électricité / téléphone, avis d'imposition, attestation d'assurance habitation, relevé d'aide au logement...)

Pour la personne hébergée (ex. enfant majeur vivant chez ses parents) : une attestation sur l'honneur de l'hébergeant précisant que le demandeur est hébergé depuis plus de 3 mois + copie de sa pièce d'identité + justificatif de domicile de moins d'un an
- ☐ Des timbres fiscaux (vendus en bureau de tabac, centre des impôts ou en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr>) d'un montant de :
 - o 86€ pour une personne majeure
 - o 42€ pour une personne mineure de 15 ans et plus
 - o 17€ pour une personne mineure de moins de 15 ans

PREMIÈRE DEMANDE

- ☐ Un extrait avec filiation (ou une copie intégrale) de l'acte de naissance de moins de 3 mois sauf si la commune de naissance adhère à COMEDC*
OU
- ☐ Une carte nationale d'identité sécurisée

PERTE OU VOL

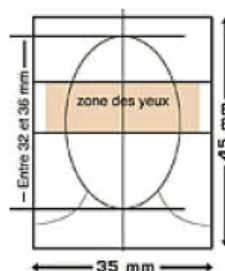
- ☐ La déclaration de vol (faite au commissariat) ou de perte (à faire à la mairie lors du dépôt de la demande)
- Si le passeport perdu / volé n'était pas biométrique :
 - ☐ Un extrait avec filiation (ou une copie intégrale) de l'acte de naissance de moins de 3 mois sauf si la commune de naissance adhère à COMEDC*
OU
 - ☐ Une carte nationale d'identité sécurisée

RENOUVELLEMENT

- ☐ L'ancien passeport

Il sera restitué uniquement s'il comporte des visas en cours de validité et devra obligatoirement être remis à la mairie à l'expiration de ces visas.
- Si le passeport est périmé depuis plus de 2 ans (ou 5 ans si le passeport est électronique ou biométrique) :
 - ☐ Un extrait avec filiation (ou une copie intégrale) de l'acte de naissance de moins de 3 mois sauf si la commune de naissance adhère à COMEDC*
OU
 - ☐ Une carte nationale d'identité sécurisée

PHOTOGRAPHIE ADMISE POUR LE PASSEPORT



- La photographie, de format 35x45 mm, doit dater de **moins de 6 mois au jour du dépôt de la demande** et être ressemblante.
- Elle doit être réalisée par un professionnel ou dans une cabine photo utilisant un système agréé par le Ministère de l'Intérieur (norme ISO/EC 19794-5 :2005).
- Le fond doit être uni, bleu clair ou gris clair (ni blanc, ni beige).
- Le visage doit mesurer 32 à 36 mm du menton au sommet du crâne. La photographie doit être prise de face, tête nue et avec une expression neutre.

CAS PARTICULIERS

PERSONNE MINEURE

La présence du mineur, accompagné de son représentant légal, est obligatoire.

Pièces supplémentaires à fournir :

- ☐ Le livret de famille à jour
- ☐ La pièce d'identité du représentant légal
- ☐ En cas de divorce des parents, le jugement définitif, intégral et original
- ☐ En cas de garde alternée, la copie du justificatif de domicile et la copie du titre d'identité de l'autre parent

UTILISATION D'UN NOM D'USAGE

Fournir un justificatif d'ajout du nom d'usage (copie intégrale ou extrait avec filiation de l'acte de mariage en cas de mariage, jugement de divorce intégral et original en cas de divorce, livret de famille à jour ou copie intégrale de l'acte de décès en cas de veuvage, l'autorisation du second parent assortie de la copie de sa pièce d'identité pour un mineur).

PERSONNE NÉE DE PARENTS ÉTRANGERS

Fournir un document prouvant la nationalité française (déclaration d'acquisition de la nationalité française, décret de naturalisation ou certificat de nationalité française).

N.B. : LES DEMANDES DE COPIE OU D'EXTRAIT AVEC FILIATION D'ACTE DE NAISSANCE SE FONT AUPRÈS DE VOTRE MAIRIE DE NAISSANCE SUR PLACE, PAR COURRIER OU VIA LE SITE INTERNET DE LA MAIRIE. LEUR DELIVRANCE EST GRATUITE.

Le passeport est valable
10 ans pour les majeurs
5 ans pour les mineurs